

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N° 2024-07-05

réglementant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 2+425 et 2+500, sur le territoire de la commune de GRASSE

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;

Vu la demande de la société Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par M. Mourey, en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-GR-2024-6-118 en date du 13 juin 2024;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'extension du réseau d'eaux usées, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 2+425 et 2+500;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 08 juillet 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 12 juillet 2024 à 16 h 00, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, les circulations, hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 2+425 et 2+500, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) Véhicules

Circulation sur une chaussée maintenue à une voie par sens, par léger empiètement du côté droit dans le sens Grasse / Antibes, sur une longueur maximale de 75 m.

B) Piétons

Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé, avec matérialisation des traversées adéquates.

C) Cycles

Au droit des travaux, la bande cyclable sera neutralisée et les cycles dévoyés sur la voie de circulation « tous véhicules » sur une longueur maximale de 75 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- stationnement interdits;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise S.E.E.T.P., chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-desarretes); et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise S.E.E.T.P. 74 Chemin du Lac, 06130 GRASSE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : seetp@wanadoo.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Grasse,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse / M. Mourey 8 Place du 24 Août, 06130 GRASSE ; e-mail : <u>imourey@paysdegrasse.fr</u>,
- DRIT / CIGT ; e-mail : $\underline{\text{emaurize@departement06.fr.}}_{\text{cigt@departement06.fr.}} \underline{\text{pbeneite@departement06.fr.}}_{\text{saubert@departement06.fr.}}$

Nice, le

0 2 JUIL. 2024

Pour le président du Conseil départemental et par délégation, Le directeur des routes et des infrastructures de transport,

Patrick CARY